

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Séance du 19/10/2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

L'An deux mil vingt-trois et le dix neuf octobre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué le treize octobre , s'est réuni au nombre prescrit
par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

13/10/2023

Présents : CAILLOUX Luc, AUGHEARD Marie-Christine,
MORVAN Julien, ROSSIGNOL Pascal, MARTIN Stéphanie,
GIRARD Grégory, MOUTARDE Marilyne, GARDARIN
Laetitia, BONY Sébastien, COSTE Christiane, COULAUDON
Bernard.

Absents excusés : CHATAIN Ludovic, ANDRIEU Anne,
TREHAND Charlotte

Absent excusé et représenté : MONGINOUE Naïma

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BONY Sébastien, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité.

DCM N° 2023/10/01

Actualisation du contrat d'association avec le sacré cœur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale sa délibération du 18 octobre 2019 qui actualise le montant annuel de la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur et précise qu'il convient de l'actualiser.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 71 enfants sont inscrits à l'école publique, dont 35 en classes de maternelle. Le coût d'un enfant scolarisé, est établi comme suit

OBJET	COUT ANNUEL	COUT PAR ENFANT
Electricité - Eau - Gaz - Internet	15149.8	213.38
Entretien Matériel	1141.56	16.08
Fournitures Scolaires	5029.81	70.84
Ménage	10226.41	144.03
Produits d'Entretien	1689.89	23.80
Sous Total	33237.47	468.13
ATSEM pour 32 Maternelles	32393.89	925.54
Total	65 631.36	1 393.67

Le coût d'un enfant de l'école publique, scolarisé en primaire est donc de 468.13 €, celui d'un enfant de maternelle de 468.13 € + 925.54 € soit 1393.67 €.

Où cet exposé, après délibération et avec 11 voix Pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide d'actualiser le montant annuel de la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur à compter de septembre 2023 et de le porter à **468.13 €**, pour chaque élève scolarisé en primaire domiciliés sur la commune de Chapdes-Beaufort et à **1393.67 €** pour chaque élève de maternelle domicilié sur la commune de Chapdes-Beaufort.
- ✚ Dit que le paiement se fera selon la liste fournie à la rentrée de septembre par le Sacré-Cœur et que toute arrivée pendant l'année scolaire ne sera pas prise en compte, de même que les départs éventuels.

DCM N° 2023/10/02 : SUBVENTION CLASSE DE MER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que les écoles ont sollicité le Conseil Municipal pour une aide financière en vue d'amener les élèves de Grande Section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 soit 91 élèves en classe de mer découverte du 8 au 12 avril 2024. Tous les élèves du RPI Chapdes/Pulvérières sont concernés.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

RPI CHAPDES BEAUFORT PULVERIERES

Classe de mer

TALMONT SAINT HILAIRE (Vendée)

Centre du Porteau

Du 8 au 12 avril

Budget prévisionnel

- **Destination** : Centre PEP 85, 85440 TALMONT ST HILAIRE
- **Durée du séjour** : 5jours/4nuits pour les élèves des classes de GS au CM2
- **Effectifs** : 91 élèves du GS au CM2

➤ **Hébergement au centre + activités : TOTAL : 20 202 Euros**

➤ **Activités facturées :**

- Ateliers du Porteau 2 classes GS CP / CE1 CE2 : 246,40 E
- Pêche à pied les 4 classes : 515,20 Euros
- Les marais salants : 2 classes GS CP / CE1 CE2 : 246,40E
- Parcs ostréicoles : 2 classes CE2 CM1 / CM2 : 268,80E
- Aquarium : 4 classes : 682,50 E
- Sortie en mer : 2 classes GS/CP Et CE1/CE2 : 425,70E
- 3 séances d'initiation à la voile : 2 classes CE2 CM1 et CM2 2040

Euros

- Cotisation groupe : 100 E

TOTAL 4 525 Euros

➤ **Transports**

Aller – retour : JALICON transport A-R : 6899,99 euros

Transport sur place pour les activités : 940 Euros

TOTAL 7 839 Euros

Coût total du projet : **32 566 euros**

soit 357 euros par enfant

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

✓ Accepte de subventionner la classe de mer à hauteur de 120 € par élève de Chapdes-Beaufort qu'il soit scolarisé sur Chapdes ou Pulvérières ce qui correspond à 54 élèves soit une somme totale de 6480 €.

✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM N° 2023/10/03 : Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire-garantie prévoyance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;

- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

➤ Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

<p align="center">DCM N° 2023/10/04 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif</p>

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DCM 2023/10/05- Projet de Délibération de suppression de poste d'adjoint technique 2^eme classe et de création de poste d'adjoint technique à temps non complet.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose que suite au départ en retraite de Madame LONCHAMBON Evelyne au 29 février 2024 il est nécessaire de recruter un remplaçant à compter du 1^{er} mars 2024 et de saisir le CST pour avis.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- De supprimer le poste d'adjoint technique de 2eme classe de Madame LONCHAMBON Evelyne dont le temps de travail hebdomadaire est de 20H à compter du 29/02/2024
- De créer un poste d'adjoint technique dont le temps de travail sera de 22.33 heures à partir du 1^{er}/03/2024.
- De saisir le Comité Social Territorial afin de solliciter son avis pour la commission du 16/01/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ Accepte le projet de suppression de poste de Madame LONCHAMBON Evelyne pour cause de départ en retraite et la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22.33 heures.

- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier après consultation et accord du Comité Social Territorial.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

❖ Le point portant sur le renouvellement de l'adhésion aux missions santé du Centre de Gestion ainsi que celui du tarif des locations pour les bals sont reportés à la prochaine séance du Conseil Municipal pour permettre une étude plus approfondie.

❖ le point sur le projet du centre de loisirs a été développé pour permettre au Conseil Municipal de connaître l'avancée du chantier.

❖ A été abordé le remplacement de Mme LONCHAMBON Evelyne en vue de son départ à la retraite le 1^{er} mars 2024 (projet de délibération pour le CST)

❖ Mme COSTE a expliqué pourquoi la commune était dans l'impossibilité de concrétiser le projet d'un contrat d'apprentissage dans l'immédiat car l'enveloppe d'aide du CNFPT est vide en cette fin d'année.

❖ Un bilan sur la vente de plusieurs terrains a été résumé.

Fin de séance à 21H30

Prochaine réunion le 14 décembre à 19h00

Secrétaire de séance

Sébastien BONY

Le Maire

Luc CAILLOUX